



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 30 octobre 2013

Comité permanent des langues officielles

Le mercredi 30 octobre 2013

• (1530)

[Français]

M. Chad Mariage (greffier à la procédure): Honorables députés, je constate qu'il y a quorum.

Je vous informe que je ne peux que recevoir des motions relatives à l'élection à la présidence. Je ne peux donc pas entendre de rappels au Règlement ni aucune autre motion.

Cela dit, nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, cette personne doit appartenir au parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le greffier, ça me fait plaisir de proposer la candidature de Michael Chong à la présidence.

Le greffier: M. Godin propose la candidature de M. Chong à la présidence.

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Comme il n'y en a pas, plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Chong dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Chong à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents. Malheureusement, comme vous le savez tous, je ne peux accepter aucune nomination qui ferait l'objet d'un débat.

L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC): Monsieur le président, j'allais proposer M. Godin.

Le greffier: Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le premier vice-président.

[Français]

M. Royal Galipeau (Ottawa—Orléans, PCC): J'aimerais proposer la candidature de l'éminent député Yvon Godin à la vice-présidence.

[Traduction]

M. Yvon Godin: Avez-vous noté cela?

Des voix: Oh, oh!

[Français]

Le greffier: M. Galipeau propose que M. Godin soit élu premier vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Godin dûment élu premier vice-président.

Des voix: Bravo!

[Traduction]

Le greffier: Conformément au même règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

[Français]

Mme Joyce Bateman (Winnipeg-Centre-Sud, PCC): Je voudrais proposer la candidature de Mme St-Denis.

Le greffier: Mme Bateman propose que Mme St-Denis soit élue seconde vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare donc Mme St-Denis dûment élue deuxième vice-présidente.

Des députés: Bravo!

Le greffier: J'invite M. le président à prendre place dans le fauteuil.

Le président (L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC): Monsieur le greffier, je vous remercie de nous assister.

Monsieur Gourde, vous avez la parole.

M. Jacques Gourde (Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vous félicite d'avoir été élu à la présidence.

J'aimerais proposer l'ajournement de cette séance.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>